

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 09 OCTOBRE 2018
Membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - GRANOUILLET - FOURNIER - CHAZAL GUILLAUME- VERRIER – CHAZAL SYLVIE - EVE – FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT

ABSENTE REPRESENTEE :
MME CONSTANS, pouvoir à M. FOURNIER

ABSENTS : M. LACAS, MME LARA

Secrétaire de séance : Monsieur FOURNIER

DELIBERATION N°16/10/2018-1 : AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

OBJET : DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE BORT L'ETANG, NUMEROTATION DES HABITATIONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.28 et R 2512.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 ayant validé le principe de procéder à la dénomination des voies et la numérotation des habitations,

Vu la réunion publique de ce jour,

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la nécessité, pour l'intérêt communal, de procéder à la dénomination des voies des villages « Les Andrauds », « Les Boursis », « Barrioux », « Bouteix » et « le Bourg » de Bort l'Étang, et à la numérotation de l'ensemble des habitations de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le principe général de dénomination des voies et numérotation des habitations de la commune,

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE BORT L'ETANG

SEANCE DU 16/10/2018

2018-118

NOMS ATTRIBUES AUX VOIES COMMUNALES

Voies communes à plusieurs villages

Route des Tuileries : RD 223 de la Chave à Bouteix

Route de la Croix de Bort : RD 212 du Rond point de Pontaret à Barrioux

Rue des Cadoules : RD 309 du Bourg (à partir du pont vers le cimetière) à la Chave

Village « les Andrauds »

Rue des Granges

Rue du Four

Chemin de la Serve

Impasse du Redonday

Village « les Boursis »

Rue de Toublanc

Rue du Pigeonnier

Rue de la Poterie Noire

Rue du Videt

Rue de Miallier

Chemin des Bois

Chemin des Sardiaux

Village « Le Bourg »

Place de la Liberté

Rue Saint Pourçain

Rue des Varennes

Rue des Platanes

Rue du Litrou

Rue du Beurrier

Village « Barrioux »

Chemin de la Faye

Rue des Fraises

Rue des Bruyères (commune avec Bouteix)

Village « Bouteix »

Rue des Bruyères (commune avec Barrioux)

Rue des Vignes

Rue Saint Barthélémy

Impasse du Creux

DELIBERATION N° 16/10/2018-2 : INTERCOMMUNALITE**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » N°1/2018.**

VU les statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » ;

VU Les articles N°L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » (CCEDA) N°01/2018 ;

VU l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'afin :

- De mettre en conformité les statuts de la CCEDA avec les dispositions applicables aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, notamment concernant la compétence GEMAPI,
- De prendre deux nouvelles compétences optionnelles :
 - o « Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration »,
 - o « eau »,

Il convient de pourvoir à une modification des compétences dans la rédaction des statuts de la CCEDA avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de modification / réécriture des statuts.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal sur le contenu des nouveaux statuts de la CCEDA, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification / réécriture des statuts de la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette modification des statuts.

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	6.4	AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES	Dénomination des voies de la commune de bort l'étang, numérotation des habitations.	117
2	5.7	INTERCOMMUNALITE	Modification des statuts de la communauté de communes « entre dore et allier » n°1/2018.	119